



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Haïti

Question écrite n° 88327

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la situation des enfants en cours d'adoption en Haïti par des familles françaises. En effet, il semblerait, qu'à l'heure actuelle, 500 enfants soient privés de la procédure accélérée de passeport et de visa, alors même que ces enfants bénéficient d'un jugement homologué. Les conditions de vie s'améliorent peu en Haïti, tant d'un point de vue sanitaire que sécuritaire, et certains enfants feraient l'objet d'un véritable commerce. Par ailleurs, aucune commission mixte franco-haïtienne n'a été mise en place. C'est pourquoi les familles concernées, soutenues par l'association SOS-Haïti enfants adoptés, aimeraient que les procédures soient accélérées et souhaiteraient être informées de l'avancement de ce dossier. En conséquence, plus de sept mois après le terrible séisme qui a touché l'île, il souhaiterait avoir un point d'étape sur les procédures d'adoption arrivées à terme, celles qui sont en cours, et les intentions du Gouvernement dans les mois à venir sur ces mêmes procédures d'adoption.

Texte de la réponse

La situation des enfants haïtiens, dont la procédure d'adoption a été engagée avant le séisme, continue de faire l'objet de l'attention soutenue du ministère des affaires étrangères et européennes. À ce jour, 650 enfants pour lesquels un jugement d'adoption a été prononcé ont été accueillis par leurs familles en France, ou continuent de l'être. Pour les enfants dont le dossier est encore en cours de procédure, désormais au nombre de 372, un accord est intervenu avec le ministère haïtien de l'intérieur et des collectivités territoriales (MICT), afin de permettre la délivrance du passeport dans un délai raisonnable, de un à deux mois après le jugement au lieu des six, voire douze mois, constatés antérieurement au séisme. Cette nouvelle procédure, mise en oeuvre depuis le 26 juillet, permet de délivrer des « visas long séjour adoption » au profit des enfants concernés. En outre, elle est assortie de toutes les garanties juridiques, tant de la part des autorités haïtiennes que des autorités françaises, et ce afin d'éviter d'éventuelles dérives. Par ailleurs, afin d'apporter son aide et son assistance à tous les enfants haïtiens, l'ambassade de France poursuit ses visites de crèches, veille à leur approvisionnement en denrées alimentaires et produits pharmaceutiques et réagit immédiatement à toutes les alertes humanitaires qui lui sont communiquées. Le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes se tient régulièrement informé de l'évolution de la situation en Haïti et ne manque pas d'aviser les familles françaises concernées de tous développements susceptibles d'intervenir dans leur procédure d'adoption dès qu'ils sont portés à sa connaissance.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88327

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 septembre 2010, page 9825

Réponse publiée le : 19 octobre 2010, page 11377